

CONTEXTE

1/ Qu'est-ce qu'une ZAEnR ?

- Issue de la **loi APER** (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) votée en mars 2023, une Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) est une zone favorable à l'implantation d'une installation de production d'énergie renouvelable, en raison de leur potentiel de production,
- La ZAEnR est définie sur délibération du Conseil Municipal, après concertation avec les habitants,
- Une ZAEnR bénéficie de certains avantages en termes financiers et de délais,
- Une ZAEnR ne veut pas dire que le projet sera automatiquement autorisé,
- Une ZAEnR concerne tous les types d'énergies renouvelables, quel que soit le niveau de puissance et les types de parcelles (publics ou privés).

2/Quels principes faut-il respecter pour les ZAEnR ?

- Une prise en compte de la diversité des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, solaire thermique, l'hydro-électrique, méthanisation, géothermie...),
- La protection des intérêts liés aux eaux superficielles et souterraines et plus généralement de l'environnement,
- On ne peut pas définir de ZAEnR dans les parcs nationaux et les réserves naturelles à l'exception des procédés en toiture,

3/ Quels avantages pour la commune de définir des ZAEnR ?

- De définir les énergies renouvelables qu'elle souhaite développer sur son territoire,
- D'améliorer l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables, puisque les ZAEnR auront fait l'objet d'une première concertation avec les citoyens,
- D'augmenter les chances pour une commune de voir aboutir des projets d'énergies renouvelables.